



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-126

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées - Commissions

Commissions communales – Prise en compte de la démission d'un conseiller municipal et nouvelles désignations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mme CLEMENT Nadine et son remplacement par M. MARINOT Patrice.

D'autre part et pour raisons personnelles, M. PIETERS Marc ne pourra pu siéger au sein des diverses commissions communales dont il était membre. Il reste cependant conseiller municipal.

M. MARINOT s'est porté candidat pour intégrer les commissions suivantes :

- Appel d'offres
- Voirie – Réseaux – Environnement
- Communication et suivi R.G.P.D.
- Culture – Animations – Associations
- et maintient son intégration au sein de la commission récemment créées : prévention des risques.

M. VENANT Frédéric et Mme LAVERGNE Cécile proposent d'intégrer la commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse.

Madame le Maire invite l'assemblée à passer au vote.

Celui-ci doit avoir lieu à bulletin secret mais le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'approuver l'intégration de M. MARINOT Patrice au sein des commissions communales suivantes :
 - ✓ Appel d'offres
 - ✓ Voirie – Réseaux – Environnement
 - ✓ Communication et suivi R.G.P.D.
 - ✓ Culture – Animations – Associations
- De le radier, de fait, des comités consultatifs *Voirie – Réseaux – Environnement et Culture – Animations – Associations*
- D'approuver l'intégration de M. VENANT Frédéric et Mme LAVERGNE Cécile au sein de la commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse.

- Dit qu'à ce stade M. PIETERS Marc ne sera pas remplacé dans les commissions Communication et suivi R.G.P.D. ainsi que celle relative aux Quartiers.

Publication dématérialisée du 06-12-2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-126
Reçu le 06-12-2022